



PRINCIPALES MESURES INCLUSES et AMENDEMENTS PRIORITAIRES SOUHAITÉS PROJET DE LOI 44 SUR LE TABAC *(novembre 2015)*

Principales mesures

1. **Interdiction de toutes les saveurs, incluant le menthol, pour l'ensemble des produits du tabac;**
2. **Interdiction de fumer dans les véhicules en présence d'enfants;**
3. **Interdiction de fumer sur les terrasses publiques (de bars et de restaurants);**
4. **Interdiction de fumer dans les lieux communs d'édifices de plus de deux logements;**
5. **Interdiction de fumer à 9 mètres de toute porte d'un établissement public;**
6. **Élimination de l'obligation d'harmoniser les normes sur l'emballage, l'étiquetage (mises en garde) et la fabrication avec les normes fédérales** (éliminant ainsi d'importants obstacles réglementaires);
7. **Assujettissement de la cigarette électronique (avec ou sans nicotine) à la Loi sur le tabac**, ce qui interdira sa vente aux mineurs, la publicité de type « style de vie » ainsi que son usage là où fumer est interdit (mais ne changerait en rien l'accès à ces produits pour les adultes, qui pourront les consommer partout où fumer est permis).

Amendements prioritaires

1. **Standardiser les emballages des produits du tabac à l'image de la loi australienne ou, à défaut d'introduire l'emballage standardisé, standardiser les mises en garde sur les paquets, notamment en imposant une taille ou une surface minimale pour celles-ci;**
2. **Interdire les programmes de « performance » ou de « fidélisation » de l'industrie du tabac** qui imposent aux détaillants des prix plafonds ainsi que des cibles de volumes de vente;
3. **Étendre l'interdiction de fumer aux terrains de jeux pour enfants, en tout temps sur les terrains des écoles primaires et secondaires et dans les garderies en milieu familial** (plutôt que seulement aux heures durant lesquelles des mineurs/enfants s'y trouvent), **et aux terrains des cégeps;**
4. **Éliminer progressivement les fumoirs et les chambres « fumeurs » dans les milieux de santé** (sauf pour les CHSLD dans le cas de fumoirs).